

**Veillez lire attentivement ce document car vous devez prendre une décision avant 14h00 (heure de Vancouver) / 17h00 (heure de Toronto) le 15 novembre 2022.**

*La présente notice de placement de droits est préparée par la direction. Aucune autorité de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué les mérites de ces titres ni examiné la présente notice. Toute déclaration contraire constitue une infraction. Le placement de ces titres est fait dans toutes les provinces et territoires du Canada.*

*Les titres offerts dans la présente notice sont offerts en vertu de dispenses applicables aux exigences d'enregistrement et de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières des diverses provinces et territoires du Canada. Aucun prospectus ou autre document d'information relatif aux valeurs mobilières offertes par les présentes n'a été ou ne sera déposé auprès d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières des différentes provinces ou territoires du Canada, et les valeurs mobilières offertes par les présentes n'ont pas été et ne seront pas admissibles à l'enregistrement en vertu du United States Securities Act de 1933, telle que modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des « États-Unis ». La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis, et les titres offerts par les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, à moins d'être enregistrés en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables dans les États, ou s'ils sont exemptés de ces exigences d'enregistrement. Les termes « États-Unis » et « U.S. persons » sont définis dans le règlement S de la Loi de 1933.*

*Il s'agit de la notice de placement de droits à laquelle nous avons fait référence dans l'avis de placement de droits du 12 octobre 2022, que vous devriez déjà avoir reçu. Votre déclaration de droits et les formulaires pertinents ont été envoyés séparément après l'envoi de l'avis de placement de droits. La présente notice de placement de droits doit être lu conjointement avec l'avis de placement de droits et notre information continue avant de prendre une décision d'investissement.*

**Notice de placement de droits**

**12 octobre, 2022**



**KORE MINING LTD.**

(société constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique)

**PLACEMENT DE DROITS DE SOUSCRIPTION POUR 86 497 010 ACTIONS ORDINAIRES**

**POUR UN PRODUIT BRUT DE 864 970,01 \$ CDN**

Toute référence dans la présente notice (« **Notice de placement de droits** ») aux termes « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires signifie KORE Mining Ltd. (« **KORE** » ou la « **Société** »). Dans la présente Notice de placement de droits, les termes « vous », « votre » et autres termes similaires désignent les détenteurs d'actions ordinaires émises et en circulation (les « **Actions KORE** ») de KORE (les « **Actionnaires KORE** »). Sauf indication contraire, les références à « \$ » ou « dollars » dans la présente note d'information concernent les dollars canadiens.

**Nous avons actuellement un fonds de roulement déficitaire. Nous avons besoin de 100 % du placement de droits pour répondre à nos besoins en fonds de roulement pour les huit (8) prochains mois. Voir « Utilisation des fonds disponibles » et « Facteurs de risque ».**

#### **RÉSUMÉ DU PLACEMENT**

**Pourquoi lisez-vous cette Notice de placement de droits ?**

Nous émettons aux actionnaires inscrit de KORE à la fermeture des bureaux le 20 octobre 2022 (la « **Date d'enregistrement** ») et qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « **Juridictions éligibles** »), des droits (« **Droits** ») de souscrire des Actions KORE selon les conditions décrites dans la présente Notice de placement de droits. L'objectif de la présente Notice de placement de droits est de vous fournir des informations sur vos droits et obligations dans le cadre de ce Placement.

|                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Quels titres sont placés ?</b>                                                                | Chaque Actionnaire KORE à la Date d'enregistrement qui réside dans une Juridiction éligible recevra trois quarts d'un (3/4) Droit pour chaque (1) Action KORE détenue (le « <b>Placement</b> »). Aucune fraction de Droit ne sera émise et puisque aucune fraction de Droit ne sera émise et que chaque droit exercé donne droit à une (1) Action KORE, aucune fraction d'Action KORE ne sera émise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Qui peut bénéficier des Droits ?</b>                                                          | <p>Les Droits sont offerts uniquement aux Actionnaires KORE résidant dans les Juridictions éligibles (les « <b>Détenteurs éligibles</b> »). Les Actionnaires KORE seront présumés résider à l'endroit indiqué sur leur adresse inscrite dans le registre des valeurs mobilières de la Société, sauf preuve contraire à notre satisfaction. La présente Notice de placement de droits ne doit pas être interprétée comme un placement de Droits, et les titres émis ou échangés lors de l'exercice des Droits ne peuvent être offerts à la vente, dans toute juridiction en dehors des Juridictions éligibles ou aux actionnaires qui sont résidents de toute juridiction autre que les Juridictions éligibles (les « <b>Détenteurs inadmissibles</b> »).</p> <p>Les Détenteurs inadmissibles ne recevront pas de Déclaration des droits (telle que définie ci-dessous), mais recevront une lettre de la Société décrivant comment les Détenteurs inadmissibles peuvent participer au Placement de droits et devenir des « <b>Détenteurs inadmissibles approuvés</b> ».</p> <p>Voir « <i>Comment exercer les Droits - Qui est éligible pour recevoir les Droits</i> »?</p> |
| <b>Qu'est-ce qu'un Droit vous donne droit à recevoir ?</b>                                       | <p>Un Détenteur éligible a le droit d'acheter une (1) Action KORE pour chaque Droit entier détenu à un prix de souscription (le « <b>Prix de souscription</b> ») de 0,01 \$ CDN par Action KORE (le « <b>Privilège de souscription de base</b> ») jusqu'à 14h00 (heure de Vancouver) / 17h00 (heure de Toronto) le 15 novembre 2022 (l'« <b>Heure d'expiration</b> »).</p> <p>Si vous exercez tous vos Droits en vertu du Privilège de souscription de base, vous aurez également le privilège supplémentaire de souscrire, dans la mesure du possible, au pro rata, des Actions KORE supplémentaires (les « <b>Actions KORE supplémentaires</b> ») au prix de souscription (le « <b>Privilège de souscription supplémentaire</b> »). Les Actions KORE supplémentaires disponibles en vertu du Privilège de souscription supplémentaire seront les Actions KORE pouvant être émises dans le cadre du Placement qui n'auront pas été souscrites et payées en vertu du Privilège de souscription de base à l'Heure d'expiration.</p>                                                                                                                                        |
| <b>Paielement du Prix de souscription</b>                                                        | Tout Détenteur éligible qui exerce ses Droits doit joindre le paiement du Prix de souscription global en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de Computershare Investor Services Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Quel est le Prix de souscription ?</b>                                                        | 0,01 \$CDN par Action KORE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>À quel moment le Placement expire-t-il ?</b>                                                  | 14h00 (heure de Vancouver) / 17h00 (heure de Toronto) le 15 novembre 2022. <b>Les Droits qui n'auront pas été valablement exercés et reçus par l'Agent de souscription avant l'Heure d'expiration seront nuls et n'auront aucune valeur et ne pourront plus être exercés pour aucune Action ordinaire.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Quelles sont les caractéristiques essentielles des Droits émis dans le cadre du Placement</b> | Un Détenteur éligible a le droit d'acheter une (1) Action KORE pour chaque Droit entier détenu. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'Actions KORE. Les détenteurs d'Actions KORE ont droit à des dividendes, si, comme et quand ils sont déclarés par nos administrateurs, à une (1) voix par Action KORE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>et des titres à émettre lors de l'exercice des Droits ?</b>                                                                    | aux réunions des Actionnaires KORE, et, en cas de liquidation, à recevoir les actifs de la Société qui sont distribuables aux détenteurs des Actions ordinaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de ce Placement?</b> | Il n'y a pas de Placement minimal.<br><br>Jusqu'à un maximum de 86 497 010 Actions KORE peuvent être émises lors de l'exercice des Droits pour un produit brut pouvant atteindre 864 970,01 \$CDN.<br><br>Voir aussi « <i>Engagements de stand-by</i> » pour une description de certaines limites et conditions relatives aux Garants de stand-by.                                                                                                   |
| <b>Les Droits sont-ils transférables ?</b>                                                                                        | Les Droits et les Déclarations de droits (tels que définis aux présentes) sont transférables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Où les droits et les titres pouvant être émis lors de l'exercice des droits seront-ils cotés pour être négociés ?</b>          | Les Droits ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs mobilières. Les Actions KORE pouvant être émises lors de l'exercice des Droits ont été conditionnellement approuvées pour être inscrites à la Bourse de croissance TSX (TSX.V : KORE) et à l'OTCQX (OTCQX : KOREF) et seront disponibles pour la négociation dès que toutes les conditions de cette inscription seront satisfaites, dès que possible après l'Heure d'expiration. |

### NOTE AUX ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

NI CE PLACEMENT DE DROITS, NI LES DROITS, NI LES ACTIONS KORE POUVANT ÊTRE ÉMISES EN RELATION AVEC LES DROITS N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPPROUVÉS PAR LA COMMISSION AMÉRICAINE DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ÉCHANGES (LA « **SEC** ») OU LES AUTORITÉS DE RÉGULATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET LA SEC OU LES AUTORITÉS DE RÉGULATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE SE SONT PAS PRONONCÉES SUR L'ÉQUITÉ OU LES MÉRITES DE CE PLACEMENT DE DROITS OU SUR L'ADÉQUATION OU L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION PÉNALE.

Les Droits et les Actions KORE pouvant être émis lors de l'exercice des Droits n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») ou des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines (telles que définies dans le règlement S du U.S. Securities Act), sauf si des exemptions à ces exigences d'enregistrement sont disponibles. En conséquence, les documents relatifs à ce Placement ne seront pas remis aux Actionnaires KORE qui résident aux États-Unis ou qui sont autrement connus comme étant des personnes américaines, sauf si des exemptions d'enregistrement sont disponibles. En outre, les souscriptions ne seront pas acceptées de la part d'un cessionnaire qui est une personne américaine ou qui se trouve aux États-Unis, en l'absence d'une exemption aux exigences d'enregistrement du U.S. Securities Act et des lois étatiques applicables en la matière. Voir « *Comment exercer les droits - Qui est éligible pour recevoir les droits* » ci-dessous.

### DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente Notice contient des déclarations prospectives. Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, qui portent sur des activités, des événements ou des développements que nous pensons, attendons ou anticipons se produiront ou pourraient se produire à l'avenir sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives reflètent nos attentes ou nos convictions actuelles basées sur les informations dont nous disposons actuellement. Les déclarations prospectives de la présente Notice de placement de droits comprennent, sans s'y limiter, des déclarations relatives à : nos attentes concernant les coûts estimés du Placement et le produit net qui sera disponible une fois le Placement terminée ; l'utilisation du produit du Placement et la disponibilité de fonds provenant de sources autres que le Placement, les participations potentielles des différents actionnaires énoncés dans le présent document et la capacité de KORE à poursuivre son activité.

Les déclarations prospectives sont sujettes à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de KORE diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans les déclarations prospectives et, même si ces résultats réels sont réalisés ou substantiellement réalisés, il ne peut y avoir aucune assurance qu'ils auront les conséquences ou les effets attendus sur KORE. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles comprennent, entre autres : les incertitudes relatives à la disponibilité et au coût des fonds, les incertitudes relatives à la clôture du Placement et de tout engagement, la négociation des Droits, la valeur des Droits, notre capacité à annuler le Placement, les retards dans l'obtention ou le défaut d'obtention des approbations requises pour réaliser le Placement, les risques de marché dans les activités que nous exerçons, et d'autres risques liés à nos activités et au Placement.

Toute déclaration prospective ne vaut qu'à la date à laquelle elle est faite et, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, KORE décline toute intention ou obligation de mettre à jour toute déclaration prospective, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements ou de résultats futurs ou pour toute autre raison. Bien que nous estimions que les hypothèses inhérentes aux déclarations prospectives soient raisonnables, les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et, par conséquent, il convient de ne pas se fier indûment à ces déclarations en raison de leur incertitude inhérente.

### L'UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront nos Fonds disponibles à la clôture du Placement ?

En supposant l'exercice de tous les Droits, la Société estime qu'elle disposera d'environ 649 970 \$ CDN après avoir donné effet au Placement (les « Fonds disponibles ») :

|   |                                                                              | <b>Assumant 64,5 %<br/>du Placement, soit<br/>le montant faisant<br/>l'objet de<br/>l'Engagement de<br/>stand-by<br/>(CDN)</b> | <b>Assumant 75<br/>% du<br/>Placement<br/><br/>(CDN\$)</b> | <b>Assumant 100 %<br/>du Placement<br/><br/>(CDN\$)</b> |
|---|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| A | Montant à lever par ce Placement                                             | 557 906                                                                                                                        | 648 728                                                    | 864 970                                                 |
| B | Commissions et frais de vente                                                | Nil                                                                                                                            | Nil                                                        | Nil                                                     |
| C | Estimation des coûts du Placement (par exemple, juridique, comptable, audit) | 100 000                                                                                                                        | 100 000                                                    | 100 000                                                 |
| D | Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$                                          | 457 906                                                                                                                        | 548 728                                                    | 764 970                                                 |
| E | Sources de financement supplémentaires                                       | Nil                                                                                                                            | Nil                                                        | Nil                                                     |
| F | Insuffisance du fonds de roulement                                           | (115 000)                                                                                                                      | (115 000)                                                  | (115 000)                                               |
| G | Total $G = (D+E) + F$                                                        | 342 906                                                                                                                        | 433 728                                                    | 649 970                                                 |

**Note :** (1) Cette insuffisance du fonds de roulement est une estimation approximative de la direction de KORE au 30 septembre 2022. Le changement par rapport à la position positive du fonds de roulement au 31 décembre 2021 est principalement attribué à environ 850 000 \$ d'activités d'exploration et d'exploitation minière, à un paiement annuel d'environ 240 000 \$ US pour l'entretien des réclamations qui a eu lieu au cours du trimestre précédent, et aux fins générales de l'entreprise. Compte tenu des initiatives de réduction des coûts récemment

annoncées par KORE, cette dernière s'attend à ce que ses dépenses mensuelles pour la moitié restante de l'exercice 2022 soient réduites.

### Comment utiliserons-nous les Fonds disponibles ?

Les Fonds disponibles devraient être utilisés pour :

| Description de l'utilisation prévue des Fonds disponibles, par ordre de priorité | Assumant 64,5 % du Placement, soit le montant faisant l'objet de l'Engagement de stand-by (CDN) | Assumant 75 % du Placement (CDN\$) | Assumant 100 % du Placement (CDN\$) |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Permis impérial                                                                  | 70 000                                                                                          | 84 000                             | 126 000                             |
| Fonds de roulement et Objectifs généraux de l'entreprise                         | 272 906                                                                                         | 349 728                            | 523 970                             |
| Total                                                                            | 342 906                                                                                         | 433 728                            | 649 970                             |

Dans le cas où 64,5 % (le montant de l'Engagement de stand-by), 75 % ou 100 % du Placement est réalisé, la Direction estime que les Fonds disponibles seront utilisés tel que décrit ci-dessus et pour financer quatre mois, cinq mois et huit mois, respectivement, des dépenses liées aux Permis impérial et des frais généraux et administratifs.

Nous avons l'intention de dépenser les Fonds disponibles comme indiqué ci-dessus. Toutefois, il peut y avoir des circonstances où une réaffectation des Fonds disponibles peut être nécessaire. Les Fonds disponibles seront utilisés par nous dans la poursuite de nos activités et en accord avec nos objectifs commerciaux. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des raisons commerciales valables.

**En supposant l'exercice complet des Droits, les Fonds disponibles devraient être suffisants pour couvrir les besoins de liquidités à court terme de KORE et ses frais généraux pour les huit prochains mois.** La capacité de KORE à continuer à remplir ses obligations et à mener à bien ses activités d'exploration prévues pendant au moins les douze prochains mois est incertaine et dépend du soutien financier continu de ses actionnaires et de l'obtention de financements supplémentaires. Il n'y a aucune assurance que de telles initiatives seront suffisantes. **En raison de ces circonstances financières, il existe un doute important quant à la capacité de KORE à poursuivre son activité.**

### Combien de temps les Fonds disponibles vont-ils durer ?

En supposant l'exercice intégral des Droits, la Société prévoit que les Fonds disponibles seront suffisants pour couvrir les dépenses prévues au cours des huit prochains mois. Voir « *Facteurs de risque* ».

KORE ne génère pas encore de liquidités ou d'équivalents de liquidités à partir de ses opérations et dépend du soutien financier continu de ses actionnaires et de l'obtention de financements supplémentaires. Nonobstant toute déclaration contraire dans le présent document, il existe un doute important quant à la capacité de KORE à poursuivre son activité.

## LA PARTICIPATION D'INITIÉS

### Les Initiés participeront-ils au placement ?

Certains Initiés (tels que définis dans la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, y compris les Garants de stand-by, et plusieurs autres administrateurs de la Société, ont indiqué leur intention de participer au Placement, mais ces Initiés peuvent modifier leurs intentions avant l'Heure d'expiration.

James Hynes, Président exécutif de la Société, possède ou contrôle directement ou indirectement 4 373 762 Actions KORE et a l'intention d'exercer, directement ou indirectement, la totalité du Privilège de souscription de base et du Privilège de souscription supplémentaire attribuables à ces actions, et par l'intermédiaire de 1081646

B.C. Ltd. a accepté d'agir en tant que Garant de stand-by, le tout jusqu'à un montant maximum de 357 896,83 \$ CDN. Voir « *Engagements de stand-by* ».

Harry Pokrandt, un directeur de la Société, possède ou contrôle indirectement 953 020 actions de KORE et a l'intention d'exercer, directement ou indirectement, la totalité du Privilège de souscription de base et du Privilège de souscription additionnelle attribuables à ces actions, et par l'intermédiaire de 485374 B.C. Ltd. a accepté d'agir en tant que Garant de stand-by, le tout pour un montant maximal de 100 000 \$ CDN. Voir « *Engagements de stand-by* ».

Jay Sujir, un directeur de la Société, possède ou contrôle indirectement 21 053 Actions KORE et a l'intention d'exercer, directement ou indirectement, la totalité du Privilège de souscription de base et du Privilège de souscription additionnelle attribuables à ces actions, et par l'intermédiaire de Jay Sujir Law Corporation a accepté d'agir en tant que Garant de stand-by, le tout pour un montant maximum de 50 000 \$ CDN. Voir « *Engagements de stand-by* ».

Robert (Don) MacDonald, un directeur de la Société, possède ou contrôle 1 150 000 Actions KORE et a l'intention d'exercer la totalité du Privilège de souscription de base et du Privilège de souscription additionnelle attribuables à ces actions, et d'agir en tant que Garant de stand-by, le tout pour un montant maximum de 50 000 \$ CDN. Voir « *Engagements de stand-by* ».

### **Qui sont les détenteurs qui, avant et après le Placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % des Actions KORE?**

À notre connaissance, aucune personne ou société ne détient en propriété effective ou n'exerce un contrôle ou une direction, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des Actions KORE, à l'exception des éléments suivants :

| Nom                                 | Participations avant le Placement |        | Participations après le Placement |        |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------|-----------------------------------|--------|
|                                     | Nombre d'actions                  | %      | Nombre d'actions                  | %      |
| 2176423 Ontario Ltd. <sup>(1)</sup> | 29 508 444                        | 25,59% | 51 639 777 <sup>(3)</sup>         | 25,59% |
| 1130447 B.C. Ltd. <sup>(2)</sup>    | 22 973 485                        | 19,92% | 40 203 598 <sup>(3)</sup>         | 19,92% |

(1) Ces actions sont détenues par l'intermédiaire de 2176423 Ontario Ltd, une société détenue et contrôlée par Eric Sprott.

(2) Cette société est détenue et contrôlée par Skye Marker, l'épouse de James Hynes.

(3) En supposant l'exercice intégral du Privilège de souscription de base de chaque actionnaire.

Voir « *Engagements de stand-by* » pour plus de détails sur les Garants de stand-by et leurs participations.

### **DILUTION**

#### **Si vous n'exercez pas vos Droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?**

En supposant l'émission du nombre maximum d'Actions KORE dans le cadre du Placement et sans tenir compte des Actions KORE pouvant être émises en vertu des Bons de souscription, vos participations seront diluées de 42,86 %.

### **COURTIER SOLLICITEUR**

#### **Qui est le courtier solliciteur et quels sont ses frais ?**

Nous n'avons retenu personne pour solliciter l'exercice des Droits.

### **ENGAGEMENTS DE STAND-BY**

#### **Qui sont les Garants de stand-by et quels sont les frais ?**

Nous avons conclu des accords de stand-by datés chacun du 12 octobre 2022 (les « **Accords de stand-by** ») avec 1081646 B.C. Ltd., une société détenue et contrôlée par James Hynes, 485374 B.C. Ltd, une société

détenue et contrôlée par Harry Pokrandt, Don MacDonald et Jay Sujir Law Corporation, une société détenue et contrôlée par Jay Sujir (chacun, un « **Garant de stand-by** »).

En vertu des Accords de stand-by, les Garants de stand-by ont accepté, sous réserve de certains termes, conditions et limitations, d'exercer leur Privilège de souscription de base et leur Privilège de souscription additionnelle pour un nombre spécifié d'Actions KORE de sorte qu'après l'exercice par les Garants de stand-by de leur Privilège de souscription de base et de leur Privilège de souscription additionnelle, chacun aura acheté des Actions KORE ayant un Prix de souscription global déterminé.

Le Prix de souscription global, en supposant qu'aucun autre actionnaire n'exerce de Droits, pour James Hynes et ses sociétés de portefeuille (1125974 B.C. Ltd. et 1081646 B.C. Ltd.) est de 357 896,83 \$ CDN ; pour 485374 BC Ltd. est de 100 000 \$ CDN ; pour Don MacDonald, est de 50 000 \$ CDN ; et pour Jay Sujir Law Corporation est de 50 000 \$ CDN, de sorte qu'au total, KORE sera garantie, sous réserve des modalités des Engagements de stand-by, d'émettre 55 789 683 Actions KORE lors de l'exercice des Droits dans le cadre du Placement pour un produit brut total de 557 896,83 \$ CDN (collectivement, les « **Engagements de stand-by** »).

Conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX, James Hynes et ses sociétés de portefeuille n'ont pas été autorisés à garantir des montants supérieurs à 357 896,83 \$ CDN dans le cadre du Placement, afin d'éviter les exigences coûteuses et longues liées à l'obtention de l'approbation des actionnaires pour la création éventuelle d'une nouvelle Personne de contrôle (telle que définie dans les politiques de la Bourse de croissance TSX).

En contrepartie des Engagements de stand-by, les Garants de stand-by recevront un total de 11 157 937 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons de souscription** »), un montant équivalent à 20 % du nombre total d'Actions ordinaires que les Garants de stand-by ont accepté d'acquérir en vertu des Accords de stand-by (qui, pour plus de certitude, ne comprend pas les Actions KORE que le Garant de stand-by a le droit de souscrire en vertu du Privilège de souscription de base et du Privilège de souscription additionnelle). Le prix d'exercice des bons de souscription est de 0,105 \$ CDN par Action KORE, soit le cours de clôture des Actions KORE le 11 octobre 2022, le dernier jour de bourse avant l'annonce des conditions du présent Placement. Les Bons de souscription expirent cinq (5) ans après la date d'émission. Dans le cas où un Garant de stand-by détient 20% ou plus des Actions KORE émises et en circulation après la réalisation du Placement, en raison de ces Actions KORE acquises conformément à leur Engagement de stand-by, les Bons de souscription émis à ce Garant de stand-by ne pourront être exercés sans que KORE obtienne l'approbation des actionnaires désintéressés.

Les Garants de stand-by sont chacun une « partie liée » de KORE en vertu du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« **Règlement 61-101** ») parce que chaque Garant de stand-by est détenu et contrôlé par un directeur de KORE. Le Placement n'est pas soumis aux règles relatives aux parties liées en vertu du Règlement 61-101 en raison d'une exception prescrite relative aux placements de droits et a été approuvé par les administrateurs indépendants de KORE.

#### **Quels sont les droits des Garants de stand-by ?**

Les Accords de stand-by contiennent des déclarations, des garanties, des engagements et d'autres dispositions typiques d'une transaction de cette nature, y compris le droit de ne pas acheter les Actions KORE énoncées dans les Engagements de stand-by s'il y a une violation par KORE de ses déclarations ou s'il y a un changement défavorable important dans les affaires de KORE.

Les Garants de stand-by peuvent résilier les Engagements de stand-by dans les circonstances suivantes : (a) tout changement défavorable important survient à tout moment après la signature de l'Accord de stand-by ; (b) KORE est en défaut matériel de ses obligations en vertu de l'Accord de stand-by et ne remédie pas à ce défaut au plus tard à la date qui suit de cinq jours la date à laquelle KORE a reçu un avis écrit de ce défaut ; (c) l'une des conditions en faveur du Garant de stand-by telles qu'énoncées dans l'Accord de stand-by n'est pas satisfaite au plus tard à l'Heure d'expiration ; (d) KORE ne satisfait pas à l'une des exigences de délai énoncées dans l'Accord de stand-by ; ou (e) l'Heure d'expiration n'a pas eu lieu au plus tard à 14h00 (heure de Vancouver) / 17h00 (heure de Toronto) le 1er décembre 2022

#### **Avons-nous confirmé que les Garants de stand-by ont la capacité financière d'exécuter les Engagements de stand-by ?**

Oui.

#### **Quels sont les titres détenus par les Garants de stand-by avant et après le Placement ?**

| Actionnaire                              | Participations avant le Placement (non diluées) |       | Participations après le Placement si le Garant de stand-by reprend la totalité de l'Engagement de stand-by <sup>(4)(5)</sup> |        |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|                                          | Nombre d'actions                                | %     | Nombre d'actions                                                                                                             | %      |
| 1081646 B.C. Ltd. <sup>(1)</sup>         | 2 833 624                                       | 2,46% | 37 468 204                                                                                                                   | 18,56% |
| 485374 BC Ltd. <sup>(2)</sup>            | 953 020                                         | 0,83% | 10 953 020                                                                                                                   | 5,43%  |
| Don MacDonald <sup>(3)</sup>             | 1 150 000                                       | 1,00% | 6 150 000                                                                                                                    | 3,05%  |
| Jay Sujir Law Corporation <sup>(4)</sup> | 21 053                                          | 0,02% | 5 021 053                                                                                                                    | 2,49%  |

(1) 1081646 B.C. Ltd. est une société détenue et contrôlée par James Hynes, un administrateur et le président exécutif de la Société, qui possède et contrôle, directement et indirectement, 1 540 138 Actions KORE supplémentaires, 1 000 000 d'options sur actions et 310 135 unités d'actions restreintes.

(2) 485374 BC Ltd. est une société détenue et contrôlée par Harry Pokrandt, un administrateur de la Société, qui détient 875 000 options d'achat d'actions et 100 000 unités d'actions restreintes.

(3) Don MacDonald possède également 875 000 options d'achat d'actions et 100 000 unités d'actions restreintes.

(4) Jay Sujir Law Corporation est une société détenue et contrôlée par Jay Sujir, un administrateur de la Société, qui détient 500 000 options sur actions.

(5) Ne comprend pas les Actions ordinaires pouvant être émises en vertu des Bons de souscription.

(6) Suppose que : (i) aucun autre Actionnaire, autre que les Garants de stand-by, n'exerce leur droit d'acheter des Actions ordinaires dans le cadre du Placement et (ii) les Garants de stand-by acquièrent le nombre maximum d'Actions ordinaires.

**Aucun des Garants de stand-by n'a été engagé en tant que souscripteur dans le cadre du Placement ou n'a été impliqué dans la préparation de cette Notice ou n'a effectué un examen de son contenu en tant que souscripteur. Aucun souscripteur n'a été impliqué dans la préparation de cette Notice ou n'a effectué un examen du contenu de cette Notice.**

## COMMENT EXERCER LES DROITS

**Les souscriptions d'Actions KORE effectuées dans le cadre de ce Placement seront irrévocables.**

**Comment un détenteur de titres qui est un détenteur enregistré d'Actions KORE participe-t-il au Placement ?**

Si vous êtes un détenteur inscrit d'Actions KORE, vous recevrez un formulaire d'exercice joint à un relevé émis dans le cadre du système d'enregistrement direct de Computershare (la « **Déclaration des droits** ») représentant le nombre total de Droits auxquels vous avez droit à la Date d'enregistrement, qui vous sera envoyé par la poste après la mise à la poste de la présente Notice de placement de droits. Pour exercer les Droits représentés par la Déclaration des droits, vous devez remplir et remettre le formulaire d'exercice conformément aux instructions indiquées ci-dessous. Les Droits non exercés au plus tard à l'Heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est à la discrétion et aux risques du détenteur de la Déclaration des droits et la livraison à l'Agent des droits ne sera effective que lorsque les documents seront effectivement reçus par l'Agent des droits à son Bureau des souscriptions, voir « *Nomination de l'Agent des droits - Qui est l'Agent des droits ?* » Les Déclarations des droits et les paiements reçus après l'Heure d'expiration ne seront pas acceptés.

**Afin d'exercer vos Droits, vous devez :**

1. **Remplissez et signez la case 1 de la Déclaration des droits.** Le nombre maximum de Droits que vous pouvez exercer dans le cadre du Privilège de souscription de base est égal au nombre de Droits référencés à la Déclaration des droits. Si vous remplissez la case 1 afin d'exercer certains des Droits mentionnés dans la Déclaration des droits, mais pas tous, vous serez considéré comme ayant renoncé au solde non exercé de ces Droits.
2. **Privilège de souscription supplémentaire.** Remplissez et signez la case 2 de la Déclaration des droits uniquement si vous souhaitez également participer au Privilège de souscription supplémentaire et si vous avez déjà exercé tous vos Droits dans le cadre du Privilège de souscription de base. Voir ci-dessous « *Comment exercer les Droits - Qu'est-ce que le Privilège de souscription additionnelle ?* »



3. **Joindre le paiement en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de Computershare Investor Services Inc.** Pour exercer les Droits, vous devez payer 0,01 \$ CDN par Action KORE. En plus du montant payable pour toute Action KORE que vous souhaitez acheter dans le cadre du Droit de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour toute Action KORE souscrite dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire.
4. **Livraison.** Livrez ou postez la Déclaration des droits dûment remplie et le paiement dans l'enveloppe de retour ci-jointe adressée à l'Agent des droits afin qu'elle soit reçue par le bureau de l'Agent des droits indiqué ci-dessous avant l'Heure d'expiration. Si vous envoyez vos documents par la poste, il est recommandé de les envoyer par courrier recommandé. Veuillez prévoir un délai suffisant pour éviter tout retard de livraison.

La signature du titulaire de la Déclaration des droits doit correspondre en toutes circonstances au nom qui figure au recto de la Déclaration des droits.

Les signatures d'un fiduciaire, d'un exécuteur, d'un administrateur, d'un tuteur, d'un avocat, d'un dirigeant d'une société ou de toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve d'autorité satisfaisante pour l'Agent des droits. Nous trancherons toutes les questions relatives à la validité, la forme, l'éligibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation de toute souscription à notre seule discrétion. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de rejeter toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si l'acceptation de celle-ci ou l'émission d'Actions KORE en vertu de celle-ci pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à tout défaut concernant une souscription particulière. Ni nous ni l'Agent des droits ne sommes tenus de signaler tout défaut ou toute irrégularité dans une souscription, et nous ne serons pas responsables de l'absence d'un tel avis.

#### **Comment un détenteur de titres qui n'est pas un détenteur enregistré d'Actions KORE peut-il participer au Placement ?**

Vous êtes un Détenteur éligible bénéficiaire si vous détenez vos Actions KORE par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un agent de placement, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre participant (chacun, un « **Participant** ») dans le système d'inscription en compte administré par CDS Clearing and Depository Services Inc. (« **CDS** »). Le nombre total de Droits auxquels tous les Détenteurs éligibles bénéficiaires ont droit à la Date d'enregistrement sera émis à CDS et sera déposé auprès de CDS après la Date d'enregistrement. Nous nous attendons à ce que chaque Détenteur éligible bénéficiaire reçoive de son Participant une confirmation du nombre de Droits qui lui ont été émis, conformément aux pratiques et procédures de ce Participant. CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue des comptes d'inscription pour les Participants détenant des Droits.

Ni l'Agent des droits ni nous-mêmes n'aurons de responsabilité à l'égard (i) des registres tenus par CDS ou les Participants concernant les Droits ou des comptes d'inscription en compte tenus par eux, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen de tout registre concernant ces Droits, ou (iii) de tout conseil ou de toute déclaration faits ou donnés par CDS ou les Participants concernant les règles et règlements de la CDS ou toute mesure devant être prise par CDS ou les Participants.

Si vous êtes un Détenteur éligible bénéficiaire :

1. pour exercer vos Droits détenus par l'intermédiaire d'un Participant, vous devez donner instruction à ce Participant d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces Droits, et lui transmettre les fonds de souscription des Actions KORE que vous souhaitez souscrire ; et
2. vous pouvez souscrire des Actions KORE supplémentaires conformément au Privilège de souscription supplémentaire en donnant instruction à ce Participant d'exercer le Privilège de souscription supplémentaire en ce qui concerne le nombre d'Actions KORE supplémentaires que vous souhaitez souscrire, et en lui faisant parvenir les fonds de souscription pour ces Actions KORE supplémentaires demandées.

Tout excédent de fonds sera restitué au Participant concerné pour le compte du détenteur bénéficiaire, sans intérêt ni déduction.

## Puis-je combiner, échanger ou diviser ma Déclaration des droits ?

Les Droits seront émis sous forme électronique et représentés par les conseils et les Déclarations de droit du Computershare Direct Registration System (« **DRS** »). En conséquence, les Déclarations de droits ne peuvent être combinées, divisées ou échangées contre des certificats.

## Qui est habilité à recevoir des Droits ?

**Aucun placement en dehors des Juridictions éligibles.** Les Droits sont offerts aux Actionnaires KORE dans chacune des provinces et territoires du Canada. Les Actionnaires KORE seront présumés résider au lieu de leur adresse enregistrée, à moins que le contraire ne soit démontré à la satisfaction de la Société. La présente Notice de placement de droits ne doit pas être interprétée comme un placement des Droits, et les Actions KORE ne peuvent pas être émises lors de l'exercice des Droits offerts à la vente, dans toute juridiction en dehors des Juridictions éligibles ou aux Actionnaires KORE qui sont résidents de toute juridiction autre que les Juridictions éligibles.

**Les Actionnaires inéligibles ne peuvent pas acquérir de droits ou les Actions KORE pouvant être émises lors de l'exercice des droits, à moins d'être approuvés par la Société.** Nous n'émettrons ni ne transmettrons de Déclarations de droits aux Actionnaires inéligibles à moins qu'ils ne soient des Actionnaires inéligibles approuvés (tels que définis ci-dessous). Les Actionnaires inéligibles seront présumés résider à l'endroit où ils sont enregistrés.

Les Actionnaires inéligibles recevront l'Avis, à titre d'information uniquement, ainsi qu'une lettre les informant que leurs Déclarations de droits seront détenues par l'Agent des droits (sauf dans le cas d'un Actionnaire inéligible approuvé tel que défini ci-dessous) et que les Déclarations de droits seront émises et détenues en leur nom par l'Agent des droits. Un Actionnaire inéligible qui convainc la Société, à sa seule discrétion, que son placement et sa souscription sont légales et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables dans son pays de résidence (cet Actionnaire est désigné dans les présentes par le terme « **Actionnaire inéligible agréé** ») peut faire émettre et transmettre ses Déclarations de droits par l'Agent des droits sur instruction de la Société. Les Actionnaires inéligibles doivent satisfaire la Société quant à leur éligibilité à participer au Placement au plus tard à 14h00 (heure de Vancouver) / 17h00 (heure de Toronto) le 8 novembre 2022, ou à toute autre date déterminée par la Société, pour réclamer la Déclaration de droits. La Déclaration des droits, et toutes les Actions KORE qui peuvent être émises lors de l'exercice des Droits, peuvent être accompagnées de légendes restrictives conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Un Actionnaire inéligible qui (1) (i) est un détenteur direct ou indirect avec une adresse d'enregistrement aux États-Unis et qui est un « investisseur accrédité » qui satisfait à un ou plusieurs des critères énoncés dans la Règle 501(a) du Règlement D promulgué en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (chacun, un « **Investisseur accrédité** »), et qui fournit une preuve à cet effet, sous une forme qui satisfait, à la seule discrétion de la Société, aux exigences de la Règle 506(c) du Règlement D, qui peut exiger que l'Actionnaire inéligible nous fournisse l'ensemble ou une combinaison de : (a) un formulaire de l'Internal Revenue Service qui fait état des revenus de cet Actionnaire inéligible pour les deux années les plus récentes ; (b) des relevés bancaires et autres relevés de détention de titres, de certificats de dépôt ou d'avis d'imposition ; (c) un rapport de consommation émanant d'une agence nationale d'évaluation des consommateurs des États-Unis ; (d) une confirmation écrite d'une société de courtage enregistrée aux États-Unis, d'un conseiller en investissement enregistré auprès de la SEC, d'un avocat américain agréé ou d'un comptable, indiquant si l'Actionnaire inéligible est un « investisseur accrédité » ; (e) toute autre information que nous jugeons nécessaire pour confirmer le statut d'Investisseur accrédité américain de l'Actionnaire inéligible afin de se conformer à la Règle 506(c) du Règlement D ; ou (ii) se trouve en dehors des Juridictions éligibles des États-Unis ; et (2) nous satisfait que le placement et la souscription par cet Actionnaire inéligible approuvé ou ce cessionnaire sont légales et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables, peut voir sa Déclaration des droits émise et transmise par l'Agent des droits sur instruction de la Société.

Les détenteurs de Droits qui ne sont pas résidents du Canada doivent savoir que l'achat et la vente de Droits ou d'Actions KORE peuvent avoir des conséquences fiscales dans la juridiction où ils résident, qui ne sont pas décrites dans le présent document. En conséquence, ces détenteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les conséquences fiscales spécifiques dans la juridiction où ils résident ou sur l'acquisition, la détention et la cession de Droits ou d'Actions ordinaires.

## **Qu'est-ce que le Privilège de souscription supplémentaire et comment pouvez-vous exercer ce privilège?**

### *Détenteurs de Droits enregistrés*

Si vous exercez tous vos Droits dans le cadre du Privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire des Actions KORE supplémentaires qui n'ont pas été souscrites et payées dans le cadre du Privilège de souscription de base dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire.

Si vous souhaitez exercer le Privilège de souscription supplémentaire, vous devez d'abord exercer votre Droit de souscription de base dans son intégralité en remplissant la case 1 de la Déclaration des droits pour le nombre maximum d'Actions KORE que vous pouvez souscrire et également remplir la case 2 de la Déclaration des droits, en précisant le nombre d'Actions KORE supplémentaires souhaité. Envoyez ensuite les fonds de souscription pour les Actions KORE supplémentaires dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire avec votre Déclaration des droits à l'Agent des droits. Le prix d'achat est payable en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de Computershare Investor Services Inc. Ces fonds seront placés sur un compte séparé en attendant l'attribution des Actions KORE supplémentaires, les fonds excédentaires étant retournés par courrier sans intérêt ni déduction.

Si le nombre total d'Actions KORE supplémentaires souscrites par ceux qui exercent leur Privilège de souscription supplémentaire est inférieur au nombre d'Actions KORE supplémentaires disponibles, chacun de ces détenteurs de Droits se verra attribuer le nombre d'Actions KORE supplémentaires souscrites dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire.

Si le nombre total d'Actions KORE supplémentaires souscrites par ceux qui exercent leur Privilège de souscription supplémentaire est supérieur au nombre d'Actions KORE supplémentaires disponibles, chacun de ces détenteurs de Droits aura le droit de recevoir le nombre d'Actions KORE supplémentaires égal au moindre des deux :

1. le nombre d'Actions KORE supplémentaires souscrites par le détenteur au titre du Privilège de souscription supplémentaire ; et
2. le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'Actions KORE supplémentaires disponibles grâce aux Droits non exercés par une fraction dont le numérateur est le nombre de Droits précédemment exercés par le titulaire et dont le dénominateur est le nombre total de Droits précédemment exercés par tous les titulaires de Droits ayant souscrit des Actions KORE supplémentaires dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire.

L'effet de ce processus d'attribution est que l'attribution des Actions KORE supplémentaires disponibles par le biais de Droits non exercés sera attribuée en fonction du montant relatif de la sursouscription, et non pas en fonction du nombre d'Actions KORE détenues par les parties qui choisissent d'utiliser le Privilège de souscription supplémentaire.

Dès que possible après l'Heure d'expiration, l'Agent des droits enverra par courrier à chaque détenteur de Droits qui a rempli une case 2 sur la Déclaration des droits un certificat pour les Actions KORE supplémentaires que ce détenteur a achetées et retournera au détenteur tous les fonds excédentaires payés pour la souscription d'Actions KORE supplémentaires par ce détenteur au titre du Privilège de souscription supplémentaire, sans intérêt ni déduction.

### *Détenteurs bénéficiaires de Droits*

Si vous êtes un détenteur bénéficiaire de Droits par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS et que vous souhaitez exercer votre Privilège de souscription supplémentaire, vous devez remettre votre paiement et vos instructions au Participant suffisamment à l'avance de l'Heure d'expiration pour permettre au Participant d'exercer correctement le Privilège de souscription supplémentaire en votre nom. Veuillez contacter votre Participant pour plus de détails et d'instructions.

### **Comment un Détenteur de droits peut-il vendre ou transférer ses Droits ?**

Les Droits qui vous sont accordés sont transférables et, par conséquent, peuvent être cédés, donnés, achetés, vendus ou autrement transférés à toute autre personne à vos propres frais. Cependant, il n'existe aucun marché sur lequel les Droits peuvent être vendus et les Droits ne seront pas cotés sur une bourse de valeurs mobilières.

### **Quand pouvez-vous négocier des titres pouvant être émis lors de l'exercice des Droits ?**

Les Actions KORE pouvant être émises lors de l'exercice des Droits ont été conditionnellement approuvées pour être cotées à la Bourse de croissance TSX (TSX.V : KORE) et à l'OTCQX (OTCQX : KOREF) et seront disponibles pour être négociées dès que toutes les conditions de cette cotation seront satisfaites, dès que possible après l'Heure d'expiration.

### **Existe-t-il des restrictions à la revente des titres ?**

Les Droits émis en vertu des présentes et les Actions KORE à émettre lors de l'exercice des Droits sont distribués par KORE dans les Juridictions éligibles conformément aux exemptions des exigences d'enregistrement et de prospectus prévues par la législation sur les valeurs mobilières dans les Juridictions éligibles. Les Droits sont transférables. La revente des Actions KORE pouvant être émises lors de l'exercice des Droits est soumise à des restrictions en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable alors en vigueur.

***Les Droits et les Actions KORE pouvant être émis lors de leur exercice ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, toute personne américaine.***

#### ***Restriction américaine***

Les Droits ne peuvent être transférés à aucune personne aux États-Unis. Tout détenteur d'Actions KORE aux États-Unis qui reçoit des Droits conformément à une exemption d'enregistrement en vertu du U.S. Securities Act et des lois étatiques applicables ne peut les transférer ou les revendre.

### **La Société émettra-t-elle des fractions de titres lors de l'exercice des Droits ?**

La Société n'émettra pas de Droits de KORE fractionnés. Le droit du titulaire sera réduit au nombre entier de Droits immédiatement inférieur, sans compensation supplémentaire.

Ce qui précède n'est qu'un résumé et n'a pas pour but d'être exhaustif. Les détenteurs de Droits ou de titres sous-jacents doivent consulter leurs conseillers concernant les restrictions à la revente, et ne doivent pas transférer ou revendre leurs Droits ou les titres sous-jacents avant d'avoir déterminé qu'une telle revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

## **DÉSIGNATION D'UN AGENT DE DROITS**

### **Qui est l'Agent des droits ?**

Computershare Investor Services Inc. est l'Agent des droits pour le Placement. L'Agent des droits a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des détenteurs de Droits et pour effectuer les services relatifs à l'exercice des Droits.

### **Que se passe-t-il si nous ne procédons pas au Placement ?**

Si nous mettons fin au Placement, l'Agent des droits restituera tous les fonds qu'il détient aux détenteurs de Droits qui ont souscrit des titres dans le cadre du Placement.

### **Que se passe-t-il si nous ne recevons pas de fonds des Garants de stand-by ?**

Si nous ne recevons pas les fonds des Garants de stand-by conformément à leurs obligations en vertu de l'Engagement de stand-by, l'Agent des droits restituera tous les fonds qu'il détient aux détenteurs de Droits qui ont souscrit des titres dans le cadre du Placement.

### Bureaux de l'Agent des droits

#### **Par courrier recommandé, en main propre ou par messenger**

Computershare Investor Services Inc.  
8ème étage  
100 University Avenue  
Toronto, Ontario M5J 2Y1  
Attention: Corporate Actions

#### **Par courrier**

Computershare Investor Services Inc.  
P.O. Box 7021  
31 Adelaide Street East  
Toronto, Ontario M5C 3H2  
Attention: Corporate Actions

## FACTEURS DE RISQUE

**Un investissement en Actions KORE pouvant être émises lors de l'exercice des Droits est soumis à certains risques, notamment ceux décrits ci-dessous, ainsi que dans nos documents d'information continue.** Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### *Droits liés au Placement*

#### **Dilution**

Si vous n'exercez pas tous vos Droits en vertu du Privilège de souscription de base, votre pourcentage de participation actuel dans KORE sera dilué par l'émission d'Actions KORE lors de l'exercice des Droits par d'autres détenteurs de Droits.

#### **Incertitudes relatives à la disponibilité et au coût des fonds**

Il n'y a pas de taille minimale pour le Placement et l'Engagement stand-by ne couvre pas la totalité du Placement. Sans fonds adéquats, votre investissement dans les Droits peut ne pas être suffisant pour réaliser les objectifs de la Société. En conséquence, la Société peut avoir besoin de lever des fonds supplémentaires par le biais d'un placement de titres de participation, d'un placement de titres de créance, ou en obtenant un financement par l'intermédiaire d'une banque ou d'une autre entité. Si la Société doit obtenir un financement supplémentaire, rien ne garantit que le financement sera disponible auprès d'une source quelconque, qu'il sera disponible à des conditions acceptables pour la Société, ou qu'un future placement de titres sera couronnée de succès.

#### **Incertitudes liées à la clôture du Placement**

La clôture du Placement est assujettie à certains risques et incertitudes, y compris, mais sans s'y limiter, la capacité de la Société d'obtenir les approbations réglementaires applicables, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Un retard important dans l'obtention des approbations satisfaisantes ou l'imposition de conditions défavorables sur les approbations réglementaires pourrait empêcher la société de réaliser le Placement.

#### **Réalisation des Engagements de stand-by**

Il existe un risque que les Actions KORE ne soient pas émises conformément aux Engagements de stand-by si une condition à l'exercice des Droits n'est pas remplie par la Société.

#### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de perte potentielle pour la Société si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de la Société est principalement attribuable à

sa trésorerie et équivalents de trésorerie et au montant à recevoir de Karus Gold Corp. Bien que la Société estime que le risque de recouvrement partiel ou tardif de ses créances est minime, il n'y a aucune garantie que toutes ces créances seront recouvrées intégralement et en temps voulu de manière à ce que l'utilisation des Fonds disponibles divulgués ici ne soit pas affectée.

### **Utilisation du produit**

La direction de KORE aura toute latitude quant à l'utilisation du produit net du Placement. Bien que KORE prévoie actuellement d'utiliser le produit net du placement comme décrit dans la section « *Utilisation des fonds disponibles* », la direction de la Société peut réaffecter le produit net si elle le juge nécessaire.

### **Exercice des Droits irrévocable**

Vous ne pouvez pas révoquer ou modifier l'exercice de vos Droits après avoir envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement. Le cours des Actions KORE pourrait baisser en dessous du Prix de souscription des Actions KORE, entraînant la perte d'une partie ou de la totalité de votre paiement de souscription.

### **Le Prix de souscription n'est pas nécessairement une indication de valeur**

Vous ne devez pas considérer le Prix de souscription comme une indication de la valeur de la Société, et les Actions KORE peuvent se négocier à des prix supérieurs ou inférieurs au Prix de souscription.

### **Les détenteurs de Droits sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de la souscription dans les délais impartis**

Les détenteurs de Droits qui souhaitent acheter des Actions KORE dans le cadre du Placement doivent agir rapidement pour s'assurer que tous les formulaires et paiements requis sont effectivement reçus par l'Agent des Droits ou le Participant CDS détenant les Droits du souscripteur avant l'Heure d'Expiration. Si un Détenteur de droits ne remplit pas et ne signe pas les formulaires de souscription requis, envoie un montant de paiement incorrect ou ne suit pas les procédures de souscription ou de respecter les délais de souscription qui s'appliquent à la transaction en question, l'Agent des droits ou le Participant CDS peut, selon les circonstances, rejeter une souscription ou l'accepter dans la mesure du paiement reçu. Ni KORE, ni l'Agent des droits, ni le Participant CDS ne s'engagent à contacter un détenteur de Droits concernant, ou à tenter de corriger, un paiement ou un formulaire de souscription incomplet ou incorrect. KORE a la seule discrétion de déterminer si une souscription suit correctement les procédures de souscription.

### **Participation non assurée ; aucun intérêt sur les fonds de souscription**

Si KORE décide de mettre fin au Placement, la Société n'aura aucune obligation en ce qui concerne vos Droits, à l'exception du remboursement de tout paiement de souscription, sans intérêt.

## **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Des informations supplémentaires sur la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site web de la Société à l'adresse [www.koremining.com](http://www.koremining.com).

## **FAITS MATÉRIELS ET CHANGEMENTS MATÉRIELS**

**Il n'y a aucun fait ou changement matériel concernant KORE qui ne soit pas généralement divulgué.**